



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2021 à 16 h 00

-----  
AUJOURD'HUI quinze décembre deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 09 décembre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidentant la séance**

**Présent(e)s :** Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Julien BONY, Estelle BRUANT à Marion BARRAUD, Wendy LAFAYE à Anna AUBOIS, Catherine PINET-TALLON à Cécile LAPORTE

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :** Alexis BLONDEAU

-----  
*Rémi CHABRILLAT et Cécile LAPORTE arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°2.*

*Lucie MIZOULE arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS).*

-----  
**Rapport N° 20**  
**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE**  
**D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) DU PERSONNEL DE LA**  
**VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION**  
**SOCIALE (CCAS)**  
-----

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative à l'action sociale collective ou individuelle,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs tripartite entre le CASC, la Ville et le CCAS de Clermont Ferrand et autorisant la Ville de Clermont-Ferrand à verser une subvention au CASC, dans le cadre de la convention d'objectifs 2020-2023 (soit pour une durée de 4 ans),

Considérant les dispositions issues de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 confiant à chaque collectivité le soin de décider du montant et des modalités pour la mise en œuvre de prestations sociales,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agent.e.s à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant les élections organisées par le CASC le 6 décembre 2018,

Considérant la convocation par le CASC de son Conseil d'Administration réuni le 19 décembre 2018 et l'élection d'un nouveau bureau,

Considérant le souhait du CASC d'apporter une autre dynamique dans le cadre d'un nouveau projet dont la mise en œuvre a débuté en 2020,

Considérant la délibération du CCAS de la Ville de Clermont-Ferrand du 17 décembre 2021 relative à cette même convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020 – 2023,

Conformément à l'article 3 de la convention d'objectifs, il est prévu le versement d'une subvention dont les modalités s'exercent en deux temps, considérant que le montant du solde est défini et versé après transmission du rapport annuel d'activité et des comptes rendus financiers et après remboursement effectif des salaires du/des agents mis à disposition.

En conséquence, au titre de l'année 2022, il vous est proposé de prévoir par avenant (en annexe sur CD), une subvention de fonctionnement de 245 000 € décomposée de la manière suivante :

- 200 000 € au titre du premier versement annuel ;
- 45 000 € au titre du solde de la subvention à verser.

L'inscription des crédits correspondants est demandée au budget principal de la collectivité au titre de l'année 2022.

Par ailleurs, l'avenant précité a également vocation à préciser les crédits de temps d'absence alloués aux Président.e et Trésorier.e du CASC dans le cadre des moyens de fonctionnement mis à disposition.

A cet effet, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- **d'approuver et d'autoriser le versement au CASC d'une subvention de fonctionnement pour un montant global de 245 000 € au titre de l'année civile 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 figurant en annexe sur CD, prévoyant le montant et les termes de la subvention 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier la convention de mise à disposition d'un.e agent.e pour une durée de 3 ans applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en annexe sur CD.**

### **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 DEC. 2021**

Le Maire,

  
Olivier BIANCHI





**DIRECTION :**

..... VILLE DE CLERMONT-FERRAND .....

**NOM DE L'ASSOCIATION**

..... Comité d'Activités Sociales et Culturelles .....  
..... de la Ville de CLERMONT-FERRAND et du CCAS .....

*Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association*

**DOSSIER DE DEMANDE  
DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

## PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

### Identification de votre association :

Nom de votre association tel que déposé dans vos statuts : Courir d'Activités Sociales

Sigle de votre association : et culturelle de la Ville de CHERMONT

Adresse du siège social : 24 Avenue Raymond Bergougnan

Code Postal : 63100 Commune : CHERMONT-FD

Adresse de correspondance si différente : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : 04 73 40 86 50

Fax : .....

Courriel : caso.clermont@gmail.com

Site Internet : www.caso-clermont-ferand.asso.fr

Numéro de SIREN ou SIRET (obligatoire) : 12116130111131500101101

Code NAF (ex APE) : .....

Autorisez-vous la parution de votre association sur le site Internet de la Ville ? :  OUI  NON

### Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier :

Le représentant légal (le Président ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : GOMES Prénom : Virginie

Qualité : Présidente

Courriel : vgomes@ville-clermont-ferand.fr

Téléphone : 06 65 31 27 01 ou 04 73 40 86 52

La personne chargée du dossier au sein de l'association :

Nom : GOMES Prénom : Virginie

Qualité : Présidente

Courriel : vgomes@ville-clermont-ferand.fr

Identités et adresses des structures associatives ou relevant du secteur marchand avec lesquelles vous êtes liés (un organigramme peut être joint pour décrire ces relations) :

Etablissement(s)/filiale(s) : .....

.....

.....

.....

Autres informations pertinentes relatives à votre association que vous souhaitez indiquer :

.....

.....

.....

# PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

## Renseignements d'ordre administratif et juridique

Déclaration en Préfecture le ..... 7/11/1996 ..... / 10/03/1968 (Cof)  
A..... Clermont-Fd .....  
Date de publication au Journal Officiel le ..... 11/07/1968 (Cof) .....  
N° de déclaration figurant sur le récépissé de la Préfecture (obligatoire) ..... 5663 .....  
N° RNA figurant sur le récépissé de la Préfecture (obligatoire) : IWI 61312199071615  
Objet de votre association (tel qu'inscrit dans les statuts) : Association ayant pour  
but de fournir une aide matérielle et morale  
à ses membres et à leur famille en des formes  
matérielles financières ou culturelles  
Thème (cf. liste ci-jointe) : social  
Sous-thème (cf. liste ci-jointe) : culturel

Votre association dispose t'elle d'un agrément administratif ?  
 OUI  NON  
Type d'agrément .....  
Attribué par .....  
En date du .....  
Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?  
 OUI  NON  
Votre association dispose t-elle d'un commissaire aux comptes ?  
 OUI  NON

Composition du bureau et du conseil d'administration :  
Président : ..... Virouque GOMES .....  
Vice-Président : ..... Lionel CHEVALIER .....  
Trésorier : ..... Michel CHEVALIER .....  
Secrétaire : ..... Sandrine BERNARD .....  
Autres membres :  
..... Sébastien BOISSE - Nuno BARREIRA - Amélia GARCIA  
..... EUNADIA Mustafa - Pierre THEVENOUX  
..... Charlotte MAZAL - Sandrine MARTINEZ  
..... Philippe LEFORT  
Dernière date de modification de la composition du Bureau : ..... / 2021 .....  
(joindre la copie de la déclaration de modification avec visa de la Préfecture)

# PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

## Renseignements concernant le fonctionnement de votre association

### Description du projet associatif et des activités habituelles de l'association

Le C.A.S.C. a pour objet de fournir une aide matérielle  
financière de culture à des bénévoles agents de la  
Ville de CLERMONT-10 et du C.A.S. le coût étant pas  
un complément de rémunération.

### Moyens humains de l'association

Vous indiquerez le nombre de personnes participant à l'activité de votre association, tant de manière bénévole que rémunérée. S'agissant des personnes salariées, vous indiquerez le nombre de CDI, d'une part et les personnes à temps partiel, d'autre part.

Bénévoles : ..... dont Clermontois : .....

Nombre total de salariés permanents : 2 .....

Salariés en CDI : 2 ..... Dont salariés à temps partiel : / .....

Précisez ci-dessous, mi-temps, tiers temps :  
.....  
.....

Salariés en CDD : ..... Dont salariés à temps partiel : .....

Précisez ci-dessous mi-temps, tiers-temps :  
.....  
.....

Montant total de la masse salariale : .....€

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : .....€

### Montant des rémunérations et avantages des membres du conseil d'administration ou de l'organe délibérant en tenant lieu

Nom : .....

Montant brut de la rémunération : .....

Nom : .....

Montant brut de la rémunération : .....

Nom : .....

Montant brut de la rémunération : .....

Nombre d'adhérents : 2334 ..... dont Clermontois : 2102 .....

Affectation du résultat de l'année précédente : .....

Subventions reçues d'autres collectivités : .....

Autres informations pertinentes concernant les moyens humains, que vous souhaitez indiquer : .....



# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) : ..... Nand CHEVALER ..... (nom et prénom),  
représentant(e) légal(e) de ..... Comité d'Activités Sociales et Culturelles .....

- S'il s'agit d'une association, certifie que celle-ci est régulièrement déclarée ;
- Déclare que le porteur de projet est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

• Demande une subvention d'un montant de : ..... 245.000 ..... €

- Déclare être informé de son obligation de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au **compte bancaire du porteur de projet** (joindre un RIB).
- Le porteur de projet associatif accepte la parution de ses coordonnées (nom de l'association, adresse, code postal, ville, téléphone, adresse de messagerie, site Internet) sur le site Internet de la Ville de Clermont-Ferrand :

OUI       NON

Nom du titulaire du compte : ..... Comité d'Activités Sociales et Culturelles .....  
Banque / Centre financier : ..... CRÉDIT MUTUEL .....  
Domiciliation : ..... CCF - W. H. TANO - E. U. R. I. E. .....

Code banque ou code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
<u>10278</u>	<u>11622</u>	<u>00020148703</u>	<u>29</u>

Dès lors que le porteur de projet percevra une subvention municipale.

Ses responsables s'engagent :

① d'une part à respecter les grands principes fondamentaux de la République Française, notamment la laïcité, ainsi que les libertés publiques individuelles ;

② et d'autre part, à conduire leur action dans le cadre de la législation en vigueur.

Fait le 11 octobre 2021 à Clermont-Fd

Signature : 

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par application du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis".

Si le signataire n'est pas le représentant légal, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) : ..... (nom et prénom),  
représentant(e) légal(e) de.....

**Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 euros sur les trois derniers exercices.**

Fait le..... à .....

**Signature :**

Sont concernées les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200 000 € sur trois ans sont considérés comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou susceptibles de fausser la concurrence.

**DIRECTION :**

.....CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....

**NOM DE L'ASSOCIATION**

.....Comité d'Adhérents Sociales et Culturels  
de la Ville de CLERMONT-FD et du CCAS.....

*Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association*

**DOSSIER DE DEMANDE  
DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

## PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

### Identification de votre association :

Nom de votre association tel que déposé dans vos statuts : Comité d'Activités Sociales

Sigle de votre association : et Activités de la Ville de CREMONT FD et du CCAS

Adresse du siège social : 24 Av. Raymond Bergougman

Code Postal : 63100 Commune : CREMONT FD

Adresse de correspondance si différente : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : 04 73 40 86 50

Fax : .....

Courriel : casas.cremont@guail.com

Site Internet : www.casas.cremont-jerrand-0300.fr

Numéro de SIREN ou SIRET (obligatoire) : 1211631011131510010119

Code NAF (ex APE) : .....

Autorisez-vous la parution de votre association sur le site Internet de la Ville ? :  OUI  NON

### Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier :

Le représentant légal (le Président ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : GOMES Prénom : Véronique

Qualité : Présidente

Courriel : vgomes @ville-cremont-jerrand.fr

Téléphone : 06 65 31 27 01 ou 04 73 40 86 52

La personne chargée du dossier au sein de l'association :

Nom : GOMES Prénom : Véronique

Qualité : Présidente

Courriel : vgomes @ville-cremont-jerrand.fr

Identités et adresses des structures associatives ou relevant du secteur marchand avec lesquelles vous êtes liés (un organigramme peut être joint pour décrire ces relations) :

Etablissement(s)/filiale(s) : .....

.....

.....

.....

Autres informations pertinentes relatives à votre association que vous souhaitez indiquer :

.....

.....

.....

# PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

## Renseignements d'ordre administratif et juridique

Déclaration en Préfecture le 7/11/1996 / N° 03/1968 (Coc)  
A CEMENT (G)  
Date de publication au Journal Officiel le 4/07/1968 (Coc)  
N° de déclaration figurant sur le récépissé de la Préfecture (obligatoire) 5663  
N° RNA figurant sur le récépissé de la Préfecture (obligatoire) : IWI6131210101076151  
Objet de votre association (tel qu'inscrit dans les statuts) : Association ayant pour but de fournir une aide matérielle et morale à ses membres et à leur famille en de formes matérielles, financières ou culturelles.  
Thème (cf. liste ci-jointe) : Social  
Sous-thème (cf. liste ci-jointe) : Culturel

Votre association dispose t-elle d'un agrément administratif ?  
 OUI  NON

Type d'agrément	Attribué par	En date du
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?  
 OUI  NON

Votre association dispose t-elle d'un commissaire aux comptes ?  
 OUI  NON

Composition du bureau et du conseil d'administration :

Président : Véronique GONES  
Vice-Président : Lionel CHEVALIER  
Trésorier : Lionel CHEVALIER  
Secrétaire : Sandrine BERNARD

Autres membres :  
Sébastien VOISSE - Nuno BARREIRA - Amélia GARCIA  
OUHADIA Mustafa - Pierre THERVENOUX  
Charlotte MAZAL - Sandrine MARTINEZ  
Philippe LEFORT

Dernière date de modification de la composition du Bureau : 1/2021  
(joindre la copie de la déclaration de modification avec visa de la Préfecture)

# PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

## Renseignements concernant le fonctionnement de votre association

### Description du projet associatif et des activités habituelles de l'association

Le CASC a pour objet de fournir une aide matérielle financière de caractère à ses membres agents de la Ville de Clermont Ed. et des CCAS ne contribuant pas au complément de rémunération

### Moyens humains de l'association

Vous indiquerez le nombre de personnes participant à l'activité de votre association, tant de manière bénévole que rémunérée. S'agissant des personnes salariées, vous indiquerez le nombre de CDI, d'une part et les personnes à temps partiel, d'autre part.

Bénévoles : ..... dont Clermontois : .....

Nombre total de salariés permanents : 2 .....

Salariés en CDI : 2 ..... Dont salariés à temps partiel : / .....

Précisez ci-dessous, mi-temps, tiers temps :  
.....  
.....

Salariés en CDD : ..... Dont salariés à temps partiel : .....

Précisez ci-dessous mi-temps, tiers-temps :  
.....  
.....

Montant total de la masse salariale : ..... €

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : ..... €

### Montant des rémunérations et avantages des membres du conseil d'administration ou de l'organe délibérant en tenant lieu

Nom : .....

Montant brut de la rémunération : .....

Nom : .....

Montant brut de la rémunération : .....

Nom : .....

Montant brut de la rémunération : .....

Nombre d'adhérents : 918 ..... dont Clermontois : 449 .....

Affectation du résultat de l'année précédente : .....

Subventions reçues d'autres collectivités : .....

Autres informations pertinentes concernant les moyens humains, que vous souhaitez indiquer : .....

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) : CHEVALIER Lionel (nom et prénom),  
représentant(e) légal(e) de Comité d'Activités Sociales et Culturelles

- S'il s'agit d'une association, certifie que celle-ci est régulièrement déclarée ;
- Déclare que le porteur de projet est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

• Demande une subvention d'un montant de : 107050 €

- Déclare être informé de son obligation de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au **compte bancaire du porteur de projet** (joindre un RIB).
- Le porteur de projet associatif accepte la parution de ses coordonnées (nom de l'association, adresse, code postal, ville, téléphone, adresse de messagerie, site Internet) sur le site Internet de la Ville de Clermont-Ferrand :

OUI  NON

Nom du titulaire du compte : Comité d'Activités Sociales et Culturelles  
Banque / Centre financier : Crédit MUTUEL  
Domiciliation : CCM - WSITAN - ENFOIE

Code banque ou code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
<u>10278</u>	<u>11622</u>	<u>00020198703</u>	<u>29</u>

Dès lors que le porteur de projet percevra une subvention municipale,

Ses responsables s'engagent :

① d'une part à respecter les grands principes fondamentaux de la République Française, notamment la laïcité, ainsi que les libertés publiques individuelles ;

② et d'autre part, à conduire leur action dans le cadre de la législation en vigueur.

Fait le 11 octobre 2021 à Clermont - Fd

Signature : 

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Par application du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis".**

Si le signataire n'est pas le représentant légal, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

**Je soussigné(e) :** ..... (nom et prénom),  
représentant(e) légal(e) de.....

**Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 euros sur les trois derniers exercices.**

Fait le ..... à .....

**Signature :**

Sont concernées les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200 000 € sur trois ans sont considérés comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou susceptibles de fausser la concurrence.



# PROJET AVENANT N°2



## CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2023



Entre :

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-FERRAND, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en application des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019, du 16 décembre 2020, et du 15 décembre 2021.

Et Mme la Vice-Présidente du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) agissant au nom et pour le compte du CCAS en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2019, du 18 décembre 2020, et du 17 décembre 2021.

d'une part,

Et :

Madame la Présidente du Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la Ville de Clermont-Ferrand et du Centre Communal d'Action Sociale, 24 Avenue Raymond Bergougnan à Clermont-Ferrand agissant au nom et pour le compte de cette association déclarée en préfecture du Puy-de-Dôme sous le numéro 5663,

d'autre part.

***Il est convenu ce qui suit :***

Les articles définis ci-après de la convention d'objectifs applicable depuis le 1er janvier 2020 sont modifiés comme suit :

**ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**3- 1 : Engagements de la Ville, du CCAS et de l'Association du CASC**

Afin de soutenir les actions du CASC mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville et le CCAS s'engagent chacun à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement, au titre de l'année civile 2022.

Le CASC s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel des activités de son association prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention, dans lequel figurent notamment les financements et les subventions attendues de la part de tout autre organisme ou partenaire.

**3- 2 : Montant de la subvention**

Pour les activités se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2022, les montants de la subvention de fonctionnement que la Ville et le CCAS s'engagent chacun à verser aux CASC s'élèvent respectivement à :

- Ville : 245 000€ (deux cent quarante cinq mille euros)
- CCAS : 107 050€ (cent sept mille cinquante euros),

Ces sommes sont destinées à financer les activités du CASC définis à l'article 2 de la présente convention.

La subvention sera imputée sur les crédits ouverts sur le budget principal au titre des années 2020 et suivantes :

- Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
  - structure de gestion : 409
  - imputation : 65 / 020 6574 / Service 073

- : code tiers du CASC dans Coriolis : 7673

- Pour le CCAS :
  - nature 657-4.

Les versements seront effectués sur le compte dont est titulaire le CASC, et dont les références sont les suivantes, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 7 de la présente convention :

- Banque : Crédit Mutuel
- BIC : CMCIFR2A
- IBAN : FR76 1027 8116 2200 0201 9870 329
- Code Banque : 10278
- Code Guichet : 11622
- Compte : 00020198703 (clé : 29)

### 3- 3 : Versement de la subvention

Pour l'année 2022, le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera de la manière suivante :

- Pour la Ville
  - un premier versement à hauteur de 200 000 € sera versé après la signature, la notification de la présente convention (en début d'année 2022) et la transmission par le CASC des documents relatifs à son budget prévisionnel et de son programme d'activité.
  - le solde de la subvention (soit 45 000 €) sera versé après transmission à la Ville du rapport annuel d'activité et des comptes rendus financiers (cf article 7-2) et après le remboursement effectif des salaires du/des agent(s) mis à disposition.
- Pour le CCAS :
  - un premier versement à hauteur 67 050 € sera versé après la signature, la notification de la présente convention (en début d'année 2022) et la transmission par le CASC des documents relatifs à son budget prévisionnel et de son programme d'activité.
  - le solde de la subvention (soit 40 000 €) sera versé après transmission au CCAS du rapport annuel d'activité et des comptes rendus financiers (cf article 7-2) et après le remboursement effectif des salaires du/des agent(s) mis à disposition.

Le montant de la subvention ne fera l'objet d'aucune réévaluation.

Une délibération viendra préciser le montant des dites subventions pour les années ultérieures (en l'occurrence 2023, nonobstant les dispositions d'une nouvelle convention d'objectifs le cas échéant).

### ARTICLE 4 – AIDES COMPLÉMENTAIRES APPORTÉES PAR LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

...

#### 4.5. Mise à disposition de moyens de fonctionnement

La Ville et le CCAS de Clermont-Ferrand, d'une part, et le CASC, d'autre part, conviennent, qu'outre les moyens matériels et les moyens humains, le fonctionnement de l'association nécessite des disponibilités pour la gouvernance du CASC, l'élaboration des orientations et leur application ainsi que pour la recherche, la réalisation et le service des prestations aux agents. Ils arrêtent pour ce faire les dispositions suivantes :

- **Crédits de temps d'absence aux Président.e et Trésorier.ère du CASC**

Des crédits de temps d'absence sont alloués pour l'année 2022 dans les conditions développées ci-après et dont le détail de la mise en œuvre est assuré en concertation avec les Directions d'affectation des agents sous réserve des nécessités de service.

Ils sont révisables et renégociables chaque année en lien avec la DRSO et à l'occasion du rendez-vous annuel avec Monsieur le Maire et Madame la Vice Présidente du CCAS prévu par l'article 7-1 de la présente convention :

- **Présidence :**
  - année 2020 : crédit d'absence correspondant à 0,8 ETP
  - année 2021 : crédit d'absence correspondant à 100 % d'un ETP
  - année 2022 : crédit d'absence correspondant à 100 % d'un ETP
- **Trésorier :**
  - année 2020 : crédit d'absence correspondant à 0,4 ETP (2j par semaine)
  - année 2021 : crédit d'absence correspondant à 0,6 ETP (3j par semaine) jusqu'au 14/09/21 ; crédit d'absence réévalué et correspondant à 100 % d'un ETP du 15/09 au 31/12/21 compte tenu de circonstances exceptionnelles en l'absence de la Présidence de l'association.
  - année 2022 : crédit d'absence correspondant à 100 % d'un ETP dans la continuité des circonstances exceptionnelles susvisées.

....

#### ARTICLE 17 – PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention et en font partie intégrante :

- Convention de mise à disposition de moyens en personnel par la Ville
- Convention de mise à disposition de moyens en personnel par le CCAS
- Demande de subvention du CASC à la Ville pour l'année 2022
- Demande de subvention du CASC au CCAS pour l'année 2022

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait à Clermont-Ferrand, le [REDACTED]

**Pour la Ville  
de Clermont-Ferrand,  
Le Maire**

**Pour le CCAS  
de Clermont-Ferrand,  
La Vice-présidente,**

**Pour le CASC  
La Présidente,**

Olivier BIANCHI

Nicaise JOSEPH

Véronique GOMES

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

◆ La Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire,

d'une part,

◆ Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles, représenté par Madame Véronique GOMES,  
Présidente,

d'autre part,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et le Comité d'Activités Sociales et Culturelles du Personnel Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand et du C.A.S.C. applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 4 ans, et la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** Madame Catherine ARAUJO, Adjoint administratif territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe, est mise à disposition auprès du Comité d'Activités Sociales et Culturelles.  
Elle est chargée de la gestion comptable du budget du CASC, de l'accueil des agents et ayants droits et participe conjointement avec les autres personnels du C.A.S.C. aux différentes activités.  
La fiche de poste jointe en annexe définit les fonctions exercées.

**ARTICLE 2 :** Le service est assuré sur 35 heures hebdomadaires.  
Les horaires de travail sont réalisés selon le roulement suivant :

- semaine 1 :
  - du lundi au jeudi : 8h15 à 11h30 et 12h15 à 16h
  - vendredi : 8h30 à 12h
  - samedi : 8h45 à 12h15
- semaine 2 :
  - du lundi au jeudi : 10h à 13h et 13h45 à 17h45
  - vendredi : 10h à 17h45 (dont 45 minutes de pause exclue du temps de travail).

Cet horaire peut être modulé sur demande de la Présidente en fonction des nécessités de service.

**ARTICLE 3 :** L'administration d'origine garde tout pouvoir de décision quant à la gestion de la carrière de l'intéressée en général : mesures disciplinaires, aménagement du temps de travail (temps partiel ...), évaluation.

La Présidente du C.A.S.C. est saisie, préalablement à toutes ces décisions, pour avis et établit un rapport annuel sur la manière de servir de l'intéressée.

**ARTICLE 4 :** La rémunération continue d'être versée par la Ville.  
Conformément à la convention d'objectifs et à la délibération du Conseil Municipal et à la réglementation applicables en matière de mise à disposition de personnel, le C.A.S.C. rembourse les rémunérations et les charges patronales des agents mis à disposition, au titre de l'année précédente, dès l'émission du titre de recettes.  
L'agent mis à disposition ne percevra aucune prime ou indemnité du C.A.S.C.

**ARTICLE 5 :** La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 6 :** La mise à disposition de Madame Catherine ARAUJO peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 5 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 5 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil, par lettre recommandée
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir, ou en cas de départ à la retraite.

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Catherine ARAUJO ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

**ARTICLE 7 :** Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,

**ARTICLE 6 :** Un exemplaire de la présente convention :

- sera annexé à l'arrêté portant mise à disposition de Madame Catherine ARAUJO,
- sera adressé à Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand et à Madame la Présidente du Comité d'Activités Sociales et Culturelles, qui sont chargés d'en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

CLERMONT-FERRAND, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

La Présidente du CASC,



VÉRONIQUE GOMES

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR RICHEL TEDDY KONRATH AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

### Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nicaise JOSEPH,

### Et

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles, représenté par Madame Véronique GOMES,

Vu la convention d'objectif entre le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand et le Comité d'Activités Sociales et Culturelles du Personnel Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand et du C.C.A.S. en date du 30 Décembre 2016 et la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 13 Décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

**Monsieur Richel Teddy KONRATH**, Auxiliaire de Soins Principal de 1<sup>ère</sup> classe, est mis à disposition auprès du Comité d'Activités Sociales et Culturelles. Il est chargé de la gestion comptable du budget du CASC, de l'accueil des agents et ayants droits et participe conjointement avec les autres personnels du CASC aux différentes activités.

La fiche de poste jointe en annexe définit les fonctions exercées.

### ARTICLE 2 :

Le service est assuré sur 35 heures hebdomadaires.

Les horaires de travail sont réalisés selon le roulement suivant :

- Semaine 1 :
  - Du lundi au jeudi : 8 h15 à 11h30 et 12h15 à 16h
  - Le vendredi : 8h30 à 12h
  - Le samedi : 8h45 à 12h15
- Semaine 2 :
  - du lundi au jeudi : 10h à 13h et 13h45 à 17h45
  - vendredi : 10h à 17h45 (dont 45 minutes de pause exclue du temps de travail)

Ces horaires peuvent être modulés sur demande de la Présidente en fonction des nécessités de service.

### ARTICLE 3 :

L'administration d'origine garde tout pouvoir de décision quant à la gestion de la carrière de l'intéressé en général : mesures disciplinaires, aménagement de temps de travail (temps partiel...), notation.

La Présidente du CASC est saisie, préalablement à toutes décisions, pour avis et établit un rapport annuel sur la manière de servir de l'intéressé.

### ARTICLE 4 :

La rémunération continue d'être versée par le CCAS.

Conformément à la convention d'objectifs et à la délibération du Conseil d'Administration et à la réglementation applicable en matière de mise à disposition de personne, le CASC rembourse les rémunérations et les charges patronales des agents mis à disposition, au titre de l'année précédente, dès l'émission du titre de recettes.

L'agent mis à disposition ne percevra aucune prime ou indemnité du CASC.

#### **ARTICLE 5 :**

La convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **ARTICLE 6 :**

La mise à disposition de Monsieur Teddy KONRAH peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 5 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 5 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil, par lettre recommandée,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

#### **ARTICLE 7 :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Un exemplaire de la présente convention :

- Sera annexé à l'arrêté portant mise à disposition de Monsieur Richel Teddy KONRATH,
- Sera adressé à Madame la Vice-Présidente du CCAS de Clermont-Ferrand et à Madame la Présidente du Comité d'Activités Sociales et Culturelles, qui sont chargées d'en assurer l'exécution chacune en ce qui la concerne.

Fait en double exemplaire

À Clermont-Ferrand, le 13 Octobre 2021,

Le Président du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente

La Présidente du Comité D'activités Sociales et  
Culturelles,

Nicaise JOSEPH

Véronique GOMES